



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 12 DECEMBRE 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-184

OBJET : Approbation, suite à l'enquête publique, du zonage d'assainissement des eaux usées, du zonage d'assainissement des eaux pluviales et du règlement de service d'assainissement collectif et non collectif

Membres en exercice	89
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	6

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

Absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231214-DC2023-184-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

OBJET : Approbation, suite à l'enquête publique, du zonage d'assainissement des eaux usées, du zonage d'assainissement des eaux pluviales et du règlement de service d'assainissement collectif et non collectif

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectifs,

CONSIDÉRANT la délibération du 18 février 2019, autorisant le Président ou son conseiller à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie notamment pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement et des zonages eaux usées et eaux pluviales

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Environnement en date du 30 Novembre 2022,

CONSIDÉRANT le suivi régulier effectué tout au long de l'étude par le COPIL de l'étude de Schéma Directeur constitué de représentants de l'Agence de l'Eau, de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Val de Marne, de l'EPT Paris Est Marne et Bois, du Syndicat Marne Vive, et du Bureau d'Etudes SAFEGE,

CONSIDÉRANT la délibération du 13 décembre 2022 sur le projet de Schéma Directeur d'Assainissement, sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le principe de la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales territorial, sur les principes retenus pour la mise à jour du règlement de service d'assainissement collectif et pour l'établissement d'un règlement de Service d'assainissement non collectif et autorisant le Président à soumettre à l'enquête publique le projet de Schéma Directeur d'Assainissement et les plans de zonage concomitamment à l'enquête publique pour le PLUi, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conduite de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Enquête en date du 28 août 2023, au projet de Schéma Directeur d'Assainissement composé du zonage des eaux usées et du zonage des eaux pluviales,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Schéma Directeur d'Assainissement, composé du zonage territorial d'assainissement des eaux usées et du zonage territorial d'assainissement des eaux pluviales, ainsi que le nouveau règlement de service d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/12/2023 est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231214-DC2023-184-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023